

## Membres de la commission d'examen des cas de rigueur du Land de Brandebourg

### Président de la Commission des cas de rigueur, Chef du bureau de la Commission des cas de rigueur et représentant

Nom : Andreas Keinath Petra Lubjuhn  
Adresse : Ministère de l'intérieur et des affaires locales  
Henning-von-Tresckow-Str. 9-13  
14467 Potsdam  
Téléphone : 0331 866-2210 0331 866-2918  
Fax : 0331 866-2399 0331 866-2399  
E-mail : hfk.geschaeftsstelle@mik.brandenburg.de

### Église évangélique Berlin-Brandebourg-Silésie Haute-Lusace

Membre votant	Représentante
Nom : Monique Tinney	Mechthild Falk
Adresse : Potsdam	Nuthe-Urstromtal
Téléphone : 030 450577-055	033732 50087
E-mail : m.tinney@kkbs.de	brunnenfrau56@t-online.de

### Église catholique (archidiocèse de Berlin)

Membre votant	Représentant
Nom : Dr. Franz Josef Conraths	Andreas Jahn
Adresse : c/o Association Caritas du diocèse de Görlitz e.V. Bureau de Finsterwalde Geschwister-Scholl-Str. 3 03238 Finsterwalde	
Téléphone : 033971 528-01	03531 61362
E-mail : andreas.jahn@caritas-goerlitz.de	

### Organisations de réfugiés de l'État de Brandebourg (Conseil des réfugiés de Brandebourg)

Membre votant	Représentante
Nom : Kirstin Neumann	Simone Tetzlaff
Adresse : c/o Conseil aux réfugiés de Brandebourg Fabrikstraße 10 16761 Hennigsdorf	
Téléphone : 0160 5633193	03302 222-918
E-mail : neumann@fluechtlingsrat-brandenburg.de	asylberatung.hennigsdorf@gmx.de

### LIGA des associations centrales de l'association de prévoyance de Brandebourg

Membre votant	Représentante
Nom : Ina Stiebitz	Majida El-Mohamad
Adresse : c/o Service de conseil pour les réfugiés de Diakonisches Werk Potsdam e.V. Eisenbahnstrasse 16 Rudolf-BreitscheiStr. 64 Hinterhaus 14482 Potsdam	c/o Association Caritas pour l'archidiocèse de Berlin e.V. Eisenbahnstrasse 16 15517 Fürstenwalde/Spree
Téléphone : 0331 200779-41	03361 770843
Fax : 0331 2008382	03361 770848
E-mail : i.stiebitz@dwpotdam.de	m.el-mohamad@caritas-brandenburg.de

### Fédération des villes et communes de Brandebourg

Membre votant  
Nom : Karsten Knobbe  
Adresse : c/o Fondation Reinbeckhallen  
Reinbeckstraße 17  
12459 Berlin  
Téléphone : 030 99901033  
Fax : 030 22461804  
E-mail : post@karsten-knobbe.de

### Assemblée du district de Brandebourg

Membre votant	Représentant
Nom : Silvia Enders	Mathias Wittmoser
Adresse : District de Dahme-Spreewald - Ordnungsamt - Beethovenweg 14 15907 Lübben	Quartier Ostprignitz-Ruppin, Bureau de la sécurité publique et des transports Heinrich-Rau-Str. 27-30 16816 Neuruppin
Téléphone : 03546 2015-18	03391 688-3601
Fax : 03546 2015-55	03391 688-3602
E-mail : silvia.enders@dahme-spreewald.de	mathias.wittmoser@opr.de

### Ministère des affaires sociales, de la santé, de l'intégration et de la protection des consommateurs de l'État de Brandebourg

Membre votant	Représentante
Nom : Kathrin Küster	Jennifer Boujemaa
Adresse : Ministère des affaires sociales, de la santé, de l'intégration et de la protection des consommateurs, département 25 Henning-von-Tresckow-Straße 2-13 14467 Potsdam	
Téléphone : 0331 866-5250	0331 866-5254
Fax : 0331 866-5209	0331 866-5209
E-mail : kathrin.kuester@msgiv.brandenburg.de	jennifer.boujemaa@msgiv.brandenburg.de

### Ministère de l'intérieur et des affaires locales du Land de Brandebourg

Membre votant	Représentante
Nom : Klaus-Christoph Clavée	Ramona Pisal
Adresse : Brandebourg Tribunal régional supérieur Gertrud-Piter-Platz 11 14770 Brandenburg an der Havel	c/o Tribunal régional de Potsdam Jägerallee 10-12 14469 Potsdam
Téléphone : 03381 39200	
E-mail : klaus-christoph.clavee@olg.brandenburg.de	

### Chargée d'intégration de l'Etat Brandebourg

Chargée d'intégration	Représentante
Nom : Dr. Doris Lemmermeier	Stephanie Reuter
Adresse : Ministère des affaires sociales, de la santé, de l'intégration et de la protection des consommateurs Henning-von-Tresckow-Str. 2-13 14467 Potsdam	
Téléphone : 0331 866-5013	0331 866-5015
Fax : 0331 275485016	0331 275485016
E-mail : doris.lemmermeier@msgiv.brandenburg.de	stephanie.reuter@msgiv.brandenburg.de

### Ministère des affaires sociales, de la santé, de l'intégration et de la protection des consommateurs de l'État de Brandebourg

Service de presse et relations publiques  
Henning-von-Tresckow-Straße 2-13  
14467 Potsdam  
www.msgiv.brandenburg.de

### Chargé d'intégration de l'Etat Brandebourg

E-mail: integrationsbeauftragte@msgiv.brandenburg.de

### Ministère de l'intérieur et des affaires locales du Land de Brandebourg

Service 21  
Droit des étrangers, droit d'asile, droit à la citoyenneté, surveillance technique ZABH – bureau de la commission d'examen des cas de rigueur  
E-mail : hfk.geschaeftsstelle@mik.brandenburg.de

Traduction: Übersetzungsbüro Perfekt  
Layout: vantronye – visuelle kommunikation  
Impression: Druckerei Oehme  
Tirage: 500 exemplaires

Août 2020



## La commission d'examen des cas de rigueur du Land de Brandebourg

## Que faut-il entendre par 'commission d'examen des cas de rigueur' ?

La commission d'examen des cas de rigueur doit vérifier si des raisons humanitaires urgentes ou des raisons personnelles justifient exceptionnellement le séjour en Allemagne d'étrangers/étrangères frappé(e)s d'un avis d'expulsion. Les activités de la commission d'examen des cas de rigueur du Land de Brandebourg reposent sur l'art. 23a de la loi relative au séjour des étrangers (AufenthG) et au Règlement relatif à la commission d'examen des cas de rigueur (HFKV).

La commission d'examen des cas de rigueur est un organisme indépendant des autorités qui a été créée par le gouvernement du Land. Elle est composée de dix membres qui sont élus après avoir été nommés par les églises, les associations d'aide sociale, les organisations pour les réfugiés, les associations faîtières communales et le gouvernement du Land (cf. liste des membres du présent dépliant).

## Quel sont les étapes de la procédure de cas de rigueur ?

Seuls les membres de la commission d'examen des cas de rigueur peuvent déposer des demandes de cas de rigueur. Les personnes concernées devraient donc directement s'adresser à un membre de la commission d'examen des cas de rigueur. Au cas où le membre estimerait que la demande soit justifiée et présente des chances de succès, il va préparer la documentation et soumettre la demande à la commission à des fins de consultation. Le membre concerné restera l'interlocuteur/interlocutrice de la personne

concernée pendant toute la procédure. Toutes les nouvelles informations, surtout des modifications de la disponibilité doivent immédiatement être signalées au membre compétent. La prise en charge par un avocat n'est pas nécessaire pendant la procédure.



La commission d'examen des cas de rigueur peut uniquement être saisie pour des cas où il n'y a aucune autre possibilité d'obtenir un permis de séjour selon les dispositions de la loi relative aux étrangers. Il faut par ailleurs présenter des arguments convaincants pour le fait que l'extradition constitue une rigueur particulière, par rapports à d'autres aussi, à cause de raisons humanitaires ou personnelles. Autre condition essentielle : un service des étrangers du Land de Brandebourg doit être compétent pour cette affaire de séjour.

La commission d'examen des cas de rigueur se réunit en général une fois par mois. Les demandes sont discutées en détail. Au cas où au moins deux tiers des membres votants constateraient que les particularités d'un cas individuel remplissent les conditions d'un cas de rigueur, la commission va adresser une demande de cas de rigueur au ministre de l'intérieur et des affaires communales.



Le ministre de l'intérieur et des affaires communales va décider sur l'acceptation de la demande. En cas d'acceptation, l'octroi d'un permis de séjour selon l'art. 23a de la loi AufenthG sera ordonné au service des étrangers compétent.

## Est-ce qu'une extradition peut avoir lieu pendant la saisie de la commission d'examen des cas de rigueur ?

L'art. 4, alinéa 4 du règlement HFKV stipule que le service des étrangers compétent doit s'abstenir de toute extradition pendant la saisie de la commission d'examen des cas de rigueur sur ordre du ministère de l'intérieur et des affaires communales. Cette disposition ne s'applique pas en règle générale à des cas où la date d'extradition a déjà été fixée.

## Quand est-ce qu'une procédure de cas d'urgence est exclue ?

Une procédure de cas d'urgence est exclue au cas où le permis de séjour pourrait être obtenu par le biais d'une autre procédure relevant du droit de séjour ou du droit d'asile ou au cas où le requérant présente uniquement des raisons qui ont déjà été examinés comme obstacles d'extradition relatifs au pays de destination ou qui sont en cours de vérification.

Veuillez également consulter le site internet de la commission d'examen des cas de rigueur du Brandebourg. Vous y trouvez

[www.mik.brandenburg.de/mik/de/themen/auslaenderangelegenheiten/haertefallkommission/](http://www.mik.brandenburg.de/mik/de/themen/auslaenderangelegenheiten/haertefallkommission/)

d'autres raisons d'exclusion. Le membre qui examine la demande va tenir compte des raisons d'exclusion éventuelles et conseiller le requérant à ce sujet.

## Quelles informations faut-il pour une saisie de la commission d'examen des cas de rigueur ?

Nom, prénom, date de naissance, nationalité/ethnicité, état civil, adresse actuelle (la disponibilité pendant toute la procédure est très importante), service des étrangers compétent

Informations sur la situation au niveau du droit des étrangers, surtout le délai jusqu'à l'extradition.

La correspondance avec les autorités, la correspondance d'avocat, les documents concernant le service des étrangers et le droit d'asile, les jugements et décisions.

La présentation des raisons humanitaires ou personnelles qui font paraître l'extradition comme une rigueur particulière (joindre des copies des documents existants). Les preuves pour l'intégration réussie (connaissances de la langue, engagement à titre bénévole, contrat d'emploi ou offres d'emploi, relations sociales etc.) sont particulièrement importantes.

Une déclaration de consentement de la personne concernée et une déclaration de consentement des proches parents en ce qui concerne le traitement des données personnelles et la consultation du dossier.